

DEMANDE DE VERSEMENT DE COTISATIONS POUR LA RETRAITE (VCPR)

Si vous constatez une absence de droits ou des droits minorés au titre de certaines années non concernées par une action de recouvrement en cours, vous avez la possibilité, sous certaines conditions, d'effectuer un versement de cotisations pour la retraite (VCPR).

NB. Les périodes pour lesquelles un dispositif légal de rachat est prévu ne sont pas concernées par la demande de VCPR.

Nous vous invitons à nous retourner ce formulaire complété via la **messagerie sécurisée** de votre **espace-personnel.lacipav.fr** en sélectionnant le thème « Ma carrière » et l'objet « Verser des cotisations pour la retraite (VCPR) ».

► Votre identité

N° de Sécurité sociale :
Nom :
Prénom :
Date de naissance :

► Votre adresse

.....
.....
.....
.....

► Vos coordonnées

N° de téléphone :
E-mail :

► Votre situation familiale

- Célibataire
- Marié(e) / Pacsé(e) / Remarié(e) en date du :
- Divorcé(e) / Fin de Pacs / Veuf(ve) en date du :
- Nombre d'enfants :

► Votre conjoint(e) / partenaire de pacs / concubin(e)

N° de Sécurité sociale :
Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de naissance :

► **Votre demande de VCPR** cochez les cases correspondant à votre situation

Je souhaite verser des cotisations pour la retraite concernant :

- une période de cotisations non appelées durant laquelle j'ai été affilié(e) auprès de l'Urssaf sans être inscrit auprès de la Cipav dans la limite de la prescription
- une période de dispense et/ou de réduction de cotisations
- une période de cotisations impayées
- une période de cotisations calculées sur un revenu inférieur à celui déclaré à l'Urssaf
- autre, merci de préciser :

.....

.....

.....

.....

► **Années concernées par votre demande de VCPR**

.....

.....

► **Date de départ en retraite souhaitée** si départ envisagé dans les 12 prochains mois

À quelle date souhaitez-vous bénéficier votre retraite ?

► **J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.**

Fait à :, le :

En cochant cette case, j'engage ma responsabilité tant au regard de la conformité déclarative que des obligations et droits qui en découlent.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses. La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal). Les données à caractère personnel que la Cipav collecte, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont destinées à la Cipav en sa qualité de responsable du traitement. La Cipav veille à ce que seules les personnes habilitées puissent avoir accès à ces données. Les prestataires de services de la Cipav peuvent être destinataires de ces données pour réaliser les prestations que la Cipav leur confie. Certaines données personnelles peuvent être adressées à des tiers ou à des autorités légalement habilitées et ce pour satisfaire les obligations légales de la Cipav, réglementaires ou conventionnelles. Dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@lacipav.fr en y joignant la copie de votre carte nationale d'identité.

► **Vous venez de remplir votre demande de versement de cotisations pour la retraite (VCPR)**

Merci de nous faire parvenir ce formulaire **par voie électronique** . Pour cela connectez-vous sur www.espace-personnel.lacipav.fr, cliquez sur « messagerie et documents » puis, sélectionnez le thème « Ma carrière » et l'objet « Verser des cotisations pour la retraite (VCPR) ».

À l'issue du traitement de votre demande, vous recevrez une notification :

- **Si votre demande est recevable** : une proposition de VCPR précisant le montant des cotisations à régler ainsi que les modalités de paiement vous sera adressée. Vous n'aurez alors aucune autre démarche à effectuer auprès de la Cipav. Dès encaissement de votre paiement, vos droits (trimestres et /ou points) seront actualisés et transmis à l'ensemble de vos caisses de retraite.
- **Si votre demande est irrecevable** : un courrier vous sera adressé exposant les motifs d'irrecevabilité.